



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15/02/2018 – 20h30**

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 12

Absents ou excusés : 2

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Présents : Clarence APPELL, Robert COLICCI, Louis CHESNAIS, Lucien MASSONNAT, Frédéric THOMAS, Alain MILLET, Maria COLOMBANI, Christian MASSONNAT, Éric MARIN, Christophe GILI, Damien PERRIN.

Absents ou excusés : Chantal AUSSÉDAT (pouvoir à Alain MILLET), Michel FAVRIN (pouvoir à Lucien MASSONNAT).

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 20 décembre 2017.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établira, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 0.36% de la masse salariale (0.33% actuellement). L'évolution de ce taux, qui n'avait pas été modifié depuis 2010, est justifiée par un nouveau service de psychologue du travail et l'informatisation du service de médecine préventive par le centre de gestion qui permettra, outre la dématérialisation des dossiers médicaux des agents, une plus grande interactivité collectivité-CDG pour la programmation des visites médicales.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive est annexée à cette convention et fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive qui lui est annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERIM-REPLACEMENT DU CDG73.

Le Centre de gestion de la Savoie propose aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local. Il met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus

nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service-intérim-remplacement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est exposé par le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

M. le Maire propose donc de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet et de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe (catégorie C) à temps non complet.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel article(s) 64111 - 020

TRANSFERT DE COMPETENCES AU 1^{ER} JANVIER 2018 : ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2018

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Grand Lac exerce sur la totalité de son territoire les compétences eau potable, eaux pluviales, social et GEMAPI. Les communes concernées par le transfert de ces compétences sont les suivantes :

- Compétence eau potable : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence eaux pluviales : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.
- Compétence social : communes membres de l'ancienne CALB.
- Compétence GEMAPI : communes membres des anciennes CCCA et CCCh.

Le conseil communautaire du 9 février 2017 a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) afin d'évaluer les transferts de charges associés aux transferts des compétences projetés, et d'en mesurer les conséquences sur les montants des attributions de compensation (AC) perçues ou versées par les communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le coût net des charges transférées pour chaque compétence donne lieu à une imputation positive (cas des compétences générant plus de recettes que de charges) ou négative (cas des compétences générant plus de charges que de recettes) au sein des AC actuelles des communes.

Il précise que L'AC résultant des évaluations ci-après est une AC provisoire en attendant que l'exercice 2017 soit clos. La période retenue pour les évaluations est celle des comptes administratifs 2014 à 2016, par défaut, et la période 2011 à 2016 pour la compétence social.

L'AC définitive sera calculée courant 2018, une fois que les comptes 2017 seront clos : la période de références sera alors constituée des comptes administratifs 2015, 2016 et 2017 par défaut, et la période 2012 à 2017 pour la compétence social.

Il rappelle que l'article 1609 nonies C prévoit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sur la base du rapport d'évaluation rendu par la commission locale d'évaluation des transferts de charges, Monsieur le Maire propose d'approuver le montant de l'attribution de compensation provisoire 2018, ci-après présenté :

| 2018 | AC définitive 2017 | AC provisoire 2018 |
|------------|--------------------|--------------------|
| Le Montcel | - 52 591 | - 57 975 |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DESAPPROUVE le présent rapport,
- DESAPPROUVE l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
- DESAPPROUVE le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018, résultant du transfert des compétences précitées, conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2 DU 20/12/2017 - OUVERTURE DE CREDITS 2018

Une erreur est intervenue dans la rédaction de la délibération n°2 relative à l'ouverture des crédits 2018, et des dépenses imprévues ont eu lieu entre temps.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier les crédits d'investissement 2018 à prévoir dans l'attente du vote du budget primitif afin de permettre le règlement des factures durant cette période :

| N° opération | Objet | Article | Montant TTC |
|---------------------------------|--|---------|-------------|
| 105 – Salle polyvalente | Achat et pose de rideaux + moteur du chauffage | 2135 | 2 990 € |
| 047 - EP et coffrets | Nouveaux coffrets | 2158 | 2 000 € |
| 031 – Bâtiment garderie cantine | Reste à payer | 21312 | 500 € |
| 102 - Ecole | ventilation + électricité salle de classe | 2135 | 695 € |
| | Diagnostic de performance énergétique | 2031 | 300 € |
| 103 - Eglise | Aménagement du trottoir devant l'église + caniveau | 2152 | 1 262 € |
| | Restauration du tableau | 2161 | 5 496 € |
| 43 – Voies et Réseaux divers | Glissière de sécurité et muret de protection à la Verdasse + panneaux de circulation | 2152 | 7 531 € |
| 014 – Traversée du Chef-lieu | Création des trottoirs + pose des fourreaux | 2135 | 63 000 € |
| | | Total | 83 774 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la rectification de la délibération n°2 du 20/12/2017 portant sur les ouvertures de crédits 2018, tels que présentés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte administratif du budget principal doit être en concordance avec le compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal d'AIX LES BAINS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les documents présentés, à la majorité par vote à bulletin secret, approuve le compte de gestion du budget principal 2017.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

| Réalizations de l'exercice | | dépenses | recettes | Solde |
|----------------------------|----------------|------------|------------|------------|
| | fonctionnement | | 743 096.56 | 712 324.17 |
| investissement | | 286 153.51 | 496 574.45 | 210 420.94 |

+ +

| | | | | |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Reports de l'exercice 2016 | report en section de fonctionnement | Si déficit | Si excédent | |
| | | | 117 798.09 | |
| | report en section d'investissement | Si déficit | Si excédent | |
| | | 172 757.56 | | |
| | Total | 1 202 007.63 | 1 326 696.71 | 124 689.08 |

| | | | | |
|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Résultat cumulé | fonctionnement | 743 096.56 | 830 122.26 | 87 025.70 |
| | investissement | 458 911.07 | 496 574.45 | 37 663.38 |
| | Total cumulé | 1 202 007.63 | 1 326 696.71 | 124 689.08 |

Après en avoir délibéré, et pendant le retrait du maire, le conseil municipal approuve, à la majorité, par vote à bulletin secret, le compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif de la commune 2017, comme il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement 2017 est affecté automatiquement comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| A – résultat de l'exercice 2017 | - 30 772,39 € |
| B – résultats antérieurs reportés | + 117 798.09 € |
| C – résultat à affecter (= A+B) | |
| ➤ report en recettes de fonctionnement (compte 002) | + 87 025.70 € |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement sur le compte 002 du budget principal, en recettes de fonctionnement, pour un montant de 87 025.70 €.

TRANSFERT DE LA SUBVENTION DU TERRAIN DE FOOT A LA REFECTION DE LA TOITURE ET DES PEINTURES INTERIEURES DE L'EGLISE

En 2016, le département a accordé une subvention de 25 593 € au titre du FDEC pour la remise en état du terrain de foot pour un montant subventionnable de 75 273 € HT (34%). Ce projet a été réévalué et peut être réalisé pour un coût moindre.

M. le maire propose de transférer cette subvention au projet de réfection de la toiture et des peintures intérieures de l'église évalué à 47 958.25 € HT (toiture + uniquement peinture du chœur).

Le démarrage des travaux devra intervenir en tout état de cause avant le 21 octobre 2018 pour ne pas perdre le bénéfice de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, souhaite reporter cette décision au prochain conseil lors du vote du budget primitif 2018.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait part aux élus de plusieurs informations :

- **Hôtel-restaurant Le Chalet**

M. le maire a reçu plusieurs personnes souhaitant tenir un restaurant ou un commerce qui pourrait éventuellement racheter l'hôtel-restaurant Le Chalet. Pour l'instant au vu du prix de vente, aucun n'a donné suite.

- **Fermeture de route : rallye**

L'association AutoSport73 a demandé s'il était possible de fermer la route forestière pour s'entraîner. Le conseil municipal est d'accord à condition qu'un dossier précis (balisage, assurance..) soit présenté.

- **Bulletin municipal**

Un bulletin municipal, retraçant l'année 2017, a été réalisé par Clarence APPELL et a été distribué à l'ensemble des habitants. Ce bulletin est également visible sur le site internet de la commune.

Fin de séance : 22h15